

## Compte-rendu de la séance du 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le dix-sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Delphine PREVOTEAU et Etienne GUILLAUME, excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Angélique DRAGOTTA a été nommée secrétaire.

### **N° 49/2014 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ou saisonnier) à savoir : entretien de bâtiments (rénovation mairie et salle polyvalente) et entretien espaces verts avant la période hivernale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face aux besoins exposés ci-dessus pour une période de 3 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **N° 50/2014 : Budget lotissement: Décision Modificative n°1 :**

Décision modificative N° 1		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
16874/16	Dettes envers les communes				49 602,11 €
335/040	Travaux en cours			49 602,11 €	-46 519,98 €
3555/040	Terrains aménagés			3 082,13 €	49 602,11 €
71355/042	Var.stocks produits(terrains)	3 082,13 €	3 082,13 €		
6522/65	Reversement excédent bud. ann.		397,89 €		
7133/042	Variat° en-crs prod° biens		49 602,11 €		
71355/042	Variat° stocks terr. aménagés				
<b>TOTAL DM</b>		<b>3 082,13 €</b>	<b>53 082,13 €</b>	<b>52 684,24 €</b>	<b>52 684,24 €</b>

**N° 51/2014 : Mise en place d'un cadre pour l'octroi de cadeaux par la commune aux salariés ou aux élus à l'occasion de certains événements :**

Considérant que la collectivité est amenée à offrir des cadeaux aux personnels, aux élus, voire aux personnalités de la commune à l'occasion d'événements familiaux (naissances, mariage, décès), Noël ou départs à la retraite,

Considérant la nécessité de définir le cadre d'attribution de ces gratifications,

Vu la lettre circulaire n°2010-011 de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale qui précise les conditions à remplir afin que celle-ci soient exonérées de cotisations de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 156.45€ pour l'année 2014) le montant des cadeaux pouvant être attribués par événement et par personne et imputés à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" du budget communal.

**N° 52/2014 : Participation aux frais d'inscription des enfants fréquentant l'école de musique de Bazancourt :**

M le Maire propose une participation de la commune aux frais d'inscription à l'école de musique de Bazancourt en faveur des enfants d'Auménancourt fréquentant cette dernière, à savoir **15.00€ par enfant et par trimestre**, pour l'année scolaire 2013-2014.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**N° 53/2014 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121 et R.1617-24,

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Châlons Banlieue par courrier explicatif du 23/06/14 d'admettre en non-valeur la somme n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il revient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur le solde du titre de recette correspond à la Taxe Locale d'Équipement du permis de construire PC02506N1001 d'un montant de **239.00€**.

**N° 54/2014 : Marché extension du cimetière :**

Suite à l'ouverture des plis par la commission d'appels d'offre en date du 15/10/2014, et après avis de cette dernière, le conseil municipal :

- retient la proposition de la société " les paysagistes d'Europe" pour l'extension et la rénovation du cheminement piétonnier du cimetière d'Auménancourt le Grand,
- autorise le Maire à signer le marché à passer avec la société " les paysagistes d'Europe" et toutes les pièces liées à ce dossier et à effectuer les demandes de subventions le cas échéant.

**Montant du marché : 42 368.00€ HT soit 50 841.60€ TTC**

**N°55/2014 : Annule et remplace la délibération 45/2014. Lotissement de la Gare : autorisation de signature :**

Afin de permettre la vente des parcelles constructibles du lotissement de la Gare, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les actes afférents à la vente de ces dites parcelles.

Le prix de vente a été fixé à **100.00€/m<sup>2</sup> HT**.

Prix d'acquisition par le lotissement	N° du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	PRIX		Marge Taxable	TVA 20% à acquitter	Prix de vente TTC
			Acquisition Sans TVA	Vente HT			
	1	748	235,93	74 800,00	74 564,07	<b>14 912,81</b>	89 712,81
	2	589	185,78	58 900,00	58 714,22	<b>11 742,84</b>	70 642,84
	3	601	189,56	60 100,00	59 910,44	<b>11 982,09</b>	72 082,09
	4	603	190,20	60 300,00	60 109,80	<b>12 021,96</b>	72 321,96
	5	604	190,51	60 400,00	60 209,49	<b>12 041,90</b>	72 441,90
<b>991,98</b>			-	-	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>3145</b>	<b>991,98</b>	<b>314 500,00</b>	313 508,02	<b>62 701,60</b>	377 201,60

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00**